AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2448
FR0000039620-FS1101

26 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 octobre 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société MERSEN et détenir, directement et indirectement, 3 165 039 actions MERSEN représentant 5 407 809 droits de vote, soit 15,34% du capital et 21,70% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC EVM	922 269	4,47	922 269	3,70
Bpifrance Participations SA	2 242 770	10,87	4 485 540	18,00
Total CDC	**3 165 039**	**15,34**	**5 407 809**	**21,70**

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, Bpifrance Participations SA a franchi en hausse les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société MERSEN.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (CDC EVM) et Bpifrance Participations sont les suivantes :

- CDC EVM et Bpifrance Participations agissent respectivement seules ;

- les franchissements des seuils de 15% et 20% des droits de vote résultent de l'acquisition de droits de vote double par Bpifrance Participations et n'a pas nécessité de financement ;

- CDC EVM n'envisage pas de procéder à l'achat d'actions et n'exclut pas d'alléger sa position sans qu'aucune décision n'ait été prise sur ce point ;

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 636 854 actions représentant 24 919 118 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations envisage de faire des achats non significatifs ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'envisage de prendre le contrôle de la société ;

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner MERSEN dans le cadre de son développement ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société MERSEN ;

- CDC EVM n'a pas l'intention de demander la nomination d'un administrateur ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'un nouvel d'administrateur.

CDC EVM déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec CDC EVM ni avec Bpifrance Participations. »
